

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Restrictions de circulation et de stationnement
Rue de la Croix Blanche
Prolongation

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'Entreprise l'UNION des ELECTRICIENS sise 16 rue de la Paix 10320 BOUILLY, en date du 16 octobre 2024, qui sollicite une restriction de circulation et une interdiction de stationnement rue de la Croix Blanche afin de procéder à des travaux enfouissement de réseaux pour le compte du S.D.E.A ;

Vu l'arrêté antérieur n°347 du 18 décembre 2024, il y a lieu de faire une prolongation de délai afin que l'entreprise puisse terminer ces travaux.

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une interdiction de circuler et de stationner, comme indiqué ci-dessus ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement les interdictions apportées au libre usage de cette voie,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 13 janvier 2025 et pendant toute la durée des travaux, soit 2 jours, la circulation sera interdite rue de la Croix Blanche pour sa portion comprise entre la Route d'Auxerre et la rue de la Paix dans les deux sens. Les accès aux propriétés seront rendus en dehors des heures de chantier, 8h – 18h.

Article 2 : Une déviation sera mise en place, (selon le plan joint). La fourniture de la signalisation de déviation est à la charge des Services Techniques de la commune de Saint André les Vergers.

Article 3 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules des deux côtés sur l'emprise du chantier rue de la Croix Blanche, sauf ceux nécessaires pour les travaux.

Article 4 : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation pour la déviation seront mis en place et maintenu par les Services Techniques de la commune de Saint André les Vergers. La signalisation de chantier est à la charge de l'entreprise intervenante.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 6 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . L'entreprise l'UNION des ELECTRICIENS sise 16 rue de la Paix 10320 BOUILLY.

Fait à SAINT-ANDRE, le 10 janvier 2025.



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE

